



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-03-13
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 20
Présents : 17
Procurations : 1
Absents : 2

Séance du 07 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bruno **BONARDI**, Maire.

Date de la convocation :
02/04/2026

Secrétaire de séance :
Mme Christine CUERVO-LOMBARD

Étaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Méлина, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian

Ont donné procuration : M. **ROLLAND** Jérôme à **PERIES** Anaïs

Étaient absents : MM. **DESARNAUD** Louis, **WALTHER** Marie

AFFAIRE N° 2026-03-13 : Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'écoles

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment son article D411-1 ;

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal amenés à siéger aux conseils des écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Deux élus :
 - Le maire ou son représentant ;
 - Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE : De désigner, par application de l'article L.2121-21 du CGCT, Madame Anaïs PERIES, représentante du Conseil Municipal de Drémil-Lafage au sein du conseil d'école des établissements « Maurice PETITCOLIN » (école maternelle) et « André DUPERRIN » (école élémentaire), en complément de Monsieur le Maire.

Qui a déclaré accepter son mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>